

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° DE-2023-025

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

Absents représentés par pouvoir :

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGE (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : FINANCES – Exercice 2023 - Budget primitif - Budget annexe des fêtes et temporada.

Ce budget annexe comporte uniquement une section de fonctionnement, qui s'équilibre globalement à 4 513 K€, soit 3 227 K€ pour l'organisation des fêtes traditionnelles et 1 286 K€ pour la temporada.

Pour les fêtes traditionnelles, les dépenses proposées totalisent 3 227 K€.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 720 K€ sont consacrés aux animations;
- 1 100 K€ à la sécurité;
- 330 K€ aux secours;
- 310 K€ à la propreté;
- 310 K€ à la logistique;
- 70 K€ à la communication.

Il s'y ajoute un montant évalué à 387 K€ pour le dispositif de gestion des entrées payantes ("Pass Fêtes").

Les recettes du droit d'accès au périmètre des fêtes sont inscrites à hauteur de 1 800 K€, soit une prévision prudente par rapport au niveau réalisé en 2022 (1 960 K€).

Les autres recettes directement encaissées par la Ville représentent 827 K€. Elles correspondent notamment aux droits d'occupation du domaine public appliqués aux cafetiers, restaurateurs, forains et marchands ambulants (767 K€), ainsi qu'à la billetterie des courses de vaches (60 K€). Les partenariats et participations diverses devraient générer 200 K€ de recettes. Il est rappelé que cette activité s'équilibre par le versement d'une subvention du budget principal, prévue cette année à hauteur de 400 K€, soit le niveau constaté pour l'édition 2022.

S'agissant de la temporada, la programmation 2023 prévoit cinq corridas et deux novilladas, à l'identique de 2022.

Les dépenses proposées s'élèvent globalement à 1 286 K€.

Les plateaux taurins (taureaux et toreros) représentent 840 K€ et les frais liés à l'organisation 386 K€, auxquels s'ajoutent la dotation aux amortissements pour 60 K€.

Ce budget comprend notamment l'organisation de la manifestation Campo de feria qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 K€.

Les recettes de cette temporada sont constituées par la billetterie des spectacles (1 100 K€), les partenariats (38 K€) et diverses autres recettes (48 K€), auxquelles s'ajoutent 100 K€ de subvention d'équilibre qui intègre 55 K€ d'affectation de taxe de séjour.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votes contre : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD (avec mandat), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services